



Arrêté n°11 /2016

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme de Donville Les Bains

Le Maire de la commune de Donville les Bains,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-41 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;
Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/12/2007 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal du 06/12/2010 sur le lancement des études et de la concertation préalables à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Herberdière,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/10/2012 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Herberdière,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/12/2012 portant sur la modification du PLU,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/06/2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Herberdière,
Vu la notification du projet aux personnes intéressées,
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 24/10/2016 désignant Monsieur Michel BOUTRUCHE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Catherine DE LA GARANDERIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Donville les Bains, en mairie pour une durée de 33 jours du lundi 5 décembre 2016 à 9h au vendredi 6 janvier 2017 à 17h inclus.

Article 2 : Monsieur Michel BOUTRUCHE, ingénieur spécialisé en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Madame Catherine DE LA GARANDERIE, attachée territoriale en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Les pièces du dossier seront tenues en mairie de Donville les Bains à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le Maire de Donville les Bains et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions. Il pourra aussi les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Donville, 97 route de Coutances, 50350 Donville les Bains. Les courriers seront visés et annexés au registre d'enquête dans les meilleurs délais.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales en mairie de Donville les Bains les :
- lundi 5 décembre 2016 de 9h à 12h,
- vendredi 16 décembre 2016 de 14h à 17h
- vendredi 6 janvier 2017 de 14h à 17h

.../...

Service administration générale - 97 route de Coutances - 50350 Donville les Bains

Tél. 02 33 91 26 83 - Fax 02 33 91 28 55

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire de Donville les Bains.

Accusé de réception en préfecture
050-215001652-20161114-11-2016-AR
Date de télétransmission : 14/11/2016
Date de réception préfecture : 14/11/2016

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

La Manche Libre et Ouest France

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 7 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : le vendredi 6 janvier 2017 à 17h, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il dressera, dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au Maire de la commune de Donville les Bains. Celui-ci disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de Donville les Bains son rapport et ses conclusions motivées assorties de son avis.

Le maire communiquera copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur au Préfet et au Président du Tribunal Administratif de CAEN.

Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Donville les Bains pendant un an.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée au :

- Monsieur le Préfet du département de la Manche ;
- Monsieur le Sous-préfet d'Avranches
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Caen ;
- Monsieur le commissaire enquêteur titulaire

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 14/11/2016

Le Maire, Jean-Paul LAUNAY

Publication ou notification du : 14/11/2016
Acte rendu exécutoire après transmission
en sous-préfecture le : 14/11/2016
Le Maire,
Jean-Paul LAUNAY



Service administration générale - 97 route de Coutances - 50350 Donville les Bains

Tél. 02 33 91 26 83 - Fax 02 33 91 28 55

Toute correspondance doit être adressée Impersonnellement à Monsieur le Maire de Donville les Bains.

Accusé de réception en préfecture
050-215001652-20161114-11-2016-AR
Date de télétransmission : 14/11/2016
Date de réception préfecture : 14/11/2016